



COMMUNE DE MODANE
Place de l'Hôtel de Ville
73500 MODANE

MARCHES PUBLICS DE PRESTATION INTELLECTUELLE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

<u>Maître d'Ouvrage</u>	COMMUNE DE MODANE Hôtel de Ville - 73500 MODANE Tél 04 79 05 11.72 Fax 04 79 05 34.29
<u>Objet de la consultation</u>	ANIMATION DU SITE NATURA 2000 S37
<u>Remise des Offres</u>	avant Vendredi 16 Avril 2021, 12h00

Le.....

Le Candidat,
"Lu et approuvé"
Le Représentant,

(cachet et signature)

S O M M A I R E

- Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHE**
- Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**
- Article 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**
- Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**
- Article 5 - PRIX – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES**
- Article 6 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS**
- Article 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**
- Article 8 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**
- Article 9 - CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**
- Article 10 - RESILIATION DU MARCHE**
- Article 11 - ASSURANCE**
- Article 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**
- Article 13 - PROCEDURE DE RECOURS**

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHÉ

Commune de MODANE

Hôtel de Ville
73500 MODANE
Tel : 04 79 05 11 72

La Commune de Modane est représentée par Monsieur le Maire de Modane, Jean Claude RAFFIN.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les prestations attendues pour l'animation du site Natura 2000 « Landes, pelouses, prairie et habitats rocheux du Massif du Mont Thabor » pour le compte de la Commune de Modane pour l'année 2021.

Lieu d'exécution des prestations : communes concernées par le site S37, Modane – Valmeinier – Orelle.

ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du Code de la commande publique. Le marché n'est pas alloti. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.2 – Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

3.3 – Conditions de participations des concurrents

Les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt . Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un même candidat ne peut pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 4 - CONDITION DE LA CONSULTATION

4.1 – Période et délai d'exécution du marché

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible expressément 2 fois pour une période d'un an.

La décision de reconduction est notifiée au titulaire au moins 2 mois avant l'échéance du marché. Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction.

La date prévisionnelle du commencement d'exécution des prestations est fixée au 26 Avril 2021.

4.2 – Variantes et options

Aucune variante, ni option n'est autorisé.

4.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – PRIX- VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

5.1 – Mois d'établissement du prix du marché

Les prix du marché sont réputés inclure toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations. Il sont établis sur la base des conditions économiques du mois de **avril 2021** ; ce mois de remise des offres est appelé « mois zéro ».

5.2 Contenu des prix

Le candidat est informé que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **Euros**.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et au paiement des sous-traitants, transmises au maître d'ouvrage, devront être établies dans la même unité monétaire (Euros).

La rémunération correspondante au présent marché, est exclusive de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune rémunération d'intervenants autre que la maîtrise d'ouvrage au titre de la présente opération. Les prix comprendront notamment tous les frais de déplacements, visites du site et réunions nécessaires à la bonne réalisation des prestations, ainsi que les reproductions et frais d'acheminement des dossiers, toutes les incidences liées aux délais de prise de décision, toutes les assurances nécessaires à l'exécution de la mission et à la transmission des documents.

5.3 Variation dans les prix

La mission sera rémunérée par application d'un prix global forfaitaire dont le libellé est détaillé à la décomposition des prix. Les prix sont fermes et non actualisables.

En cas de reconduction, ce montant reste inchangé.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA ou net en fonction du régime d'assujettissement du candidat.

Le montant des sommes dues est calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

5.4 Modalités de règlement des comptes

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Financement public sur le budget communal section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les sommes dues au(x) titulaire(x) et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

Le règlement de la prestation se fera par mandat administratif et à la fin de la prestation avec signature d'un procès-verbal de réception.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (R.C),
- l'acte d'engagement (A.E),
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),
- la décomposition des prix,
- le DOCOB Natura 2000,
- le rapport d'activité 2019,

6.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site de la mairie : www.modane.fr ou remis gratuitement, sur demande écrite, à chaque candidat auprès des Services Techniques Municipaux e.mail. st@modane.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française**. Elles seront exprimées en **EURO**.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français.

Le dossier de candidature comprendra les éléments prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, notamment les pièces suivantes datées et signées par le candidat :

- **Déclarations, certificats et attestations suivantes :**

- Une lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **Capacités économiques et financières - Références requises :**

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- **Références professionnelles et capacités :**

- une liste des prestations similaires exécutées au cours des 5 dernières années ;
- l'effectif moyen annuel pendant les 3 dernières années ;

Pour les pièces concernant l'offre :

Les candidats devront présenter dans leur offre en langue française et exprimé en euros :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.) à dater et signer ;
- l'Acte d'Engagement (A.E), à compléter, dater et signer par une personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou le groupement, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dûment daté, signé, avec le cachet de l'entreprise et à accepter par le candidat sans réserves, ni modifications ;
- la décomposition des prix dûment rempli, paraphé, signé et daté, avec le cachet le cachet de l'entreprise.
- **un mémoire technique nécessaire au jugement du critère valeur technique** décrivant notamment :
 - CV et les références des intervenants faisant ressortir les qualifications professionnelles en rapport avec la prestation demandée,
 - les références de la structure dans des projets similaires. Le candidat fournira les noms et coordonnées de maîtres d'ouvrage.
 - les moyens humains et techniques affectés à cette opération

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif, qui est destiné à être contractualisé, est un document indispensable à l'appréciation des offres. Par conséquent, la non-production ou le non-respect du formalisme décrit au cadre du mémoire justificatif ci-avant aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

ARTICLE 8 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

8.1 Critère de jugement des candidatures

- **Critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :**

- 1-Garanties et capacités financières (chiffre d'affaires)
- 2-Garantie et capacités techniques (savoir-faire, références en équipements publics similaires)
- 3-Capacités professionnelles (qualifications, compétences et expériences professionnelles ou équivalences)

Les candidats dont les garanties et capacités sont jugées insuffisantes ne seront pas sélectionnés.
L'offre financière ne sera pas examinée.

8.2 Critère de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code de la commande publique marchés publics selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	Pondération %
Valeur technique de l'offre <i>Avec les sous-critères suivants :</i> - CV et les références des intervenants faisant ressortir les qualifications professionnelles en rapport avec la prestation demandée, - les références de la structure dans des projets similaires. Le candidat fournira les noms et coordonnées de maîtres d'ouvrage. - les moyens humains et techniques affectés à cette opération	70%
Prix	30%

1- Valeur technique appréciée ainsi qu'il suit noté sur 70 :

Barème :	Critère sur 70 points
Excellent	70
Très satisfaisant	60
Satisfaisant	50
Moyen	35
Médiocre	10
Insatisfaisant	5

2 –Prix noté sur 30

Le jugement de ce critère portera sur le montant du forfait provisoire de rémunération concernant les trois tranches indiqué par le candidat à l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

La note est déterminée en application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 30 \times \text{Prix le plus bas recevable} / \text{Prix du candidat}$$

Le jugement des offres donnera lieu à un classement sur la base d'une note générale calculée sur 100 points.

8.3 Négociation du marché

A l'issue de la première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux placés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.4 Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

8.5 Attribution du marché

Le cas échéant après la tenue de négociations, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent, dans les conditions prévues aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2144-2 du code de la commande publique, les certificats et attestations suivants :

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, Kbis, D1, ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail ;

Le candidat devra produire également, en application des articles D.8254-2 à -5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours calendaires. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit notifié.

ARTICLE 9 – CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des offres doit se faire par voie électronique en la transmettant par mail à l'adresse suivante : loic.bois@modane.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le pli sera considéré « hors délai » si l'envoi mail est effectué après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- Choix de la signature manuscrite des documents :

La signature manuscrite des pièces du marché indiquées au présent RC sera demandée pour l'attributaire (et ses éventuels sous-traitants) au moment de l'attribution du marché.

ARTICLE 10 – RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du CCAG – PI du 16 septembre 2009.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire (en la personne de chacune de ses composantes) doit justifier qu'il possède une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats s'adresseront à :

- Renseignement(s) administratif(s) et techniques :

Mr. Loïc BOIS - Services Techniques Municipaux 90 Rue de Polset – 73500 MODANE Tél. 04 79 05 11 72 – Fax. 04 79 05 34 29 – e.mail : st@modane.fr
--

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite :

- par mail à : st@modane.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres au demandeur et, le cas échéant, aux entreprises concernées.

ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 0476429000 Fax : 0476518944
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr